SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250707-DEC73_20250707-AU

DECISION n°40296 COM/2025 n°73

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération n°04-2020 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont-de-Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
VU le règlement d'intervention du Fonds de Développement de d'Aménagement Local du Département des Landes, et notamment la rubrique « Etude d'accompagnement des centralités pour la revitalisation, la dynamisation ou la restructuration des centres-villes ou centres-bourgs » ;
VU les études urbaines de faisabilité et de programmation du projet Cœur de Bourg confié au groupement représenté par le cabinet ID de Ville ;

CONSIDERANT que le projet vise à requalifier le cœur de Bourg de Seignosse, et notamment l'ilot de la mairie, dans le but de composer une nouvelle centralité plus active et diversifiée, de renforcer et recentrer l'offre de commerces et services, et de développer de nouveaux programmes logements, tout en assurant un cadre de vie de qualité ;
CONSIDERANT que les études urbaines préalables de faisabilité et de programmation s'élèvent à 85 990 € HT ;
CONSIDERANT que ce projet, de par la nature des études engagées, est éligible au Fonds de Développement de d'Aménagement Local du Département des Landes ;
CONSIDERANT que M. le Maire dispose de la délégation pour solliciter des subventions sur ces différents projets ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver et valider les demande de subvention et plan de financement, tels que présentés ci-dessous :
* Sollicitation de l'aide au financement des études urbaines préalables de faisabilité et de programmation du Cœur de Bourg, auprès du Département des Landes, selon les modalités précisées dans le tableau ci-après.
* Approbation du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses € H.T.		Recettes € H.T.	
Etudes urbaines Cœur de Bourg	85 990	Département	17 198
		Commune	68 792
TOTAL	**85 990**	**TOTAL**	**85 990**

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents afférents, permettant la réalisation de ce projet.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 7 juillet 2025.

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)

Le Maire
certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Mairie de Seignosse - 1998, avenue Charles de Gaulle - 40510 Seignosse - France
tél. : 05 58 49 89 89 - fax : 05 58 49 89 80 - mairie@seignosse.fr - www.seignosse.fr